

N°1 - 2021

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/01/2021

Présents : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, DUTEMPLE Karine, TESSIER Delphine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAGOUE Lionel, MOUROUX Grégoire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZÉ Céline à M. MORISOT Johann

Secrétaire de séance : Mme PLANCON-PROVOST Fabienne

Invités : Mme CHEVRIER Solène et M. AUBERT Alexandre pour la Fédé (Animation Enfance Jeunesse)

Présentation du bilan 2020 du Centre de loisirs par la Fédé par Mme Chevrier et M Aubert :

La séance du Conseil Municipal commence par la présentation du bilan 2020 de l'animation Enfance Jeunesse organisée par la Fédé sur la Commune de La Chapelle-de-Brain et Renac.

La Fédé de Redon est une association d'éducation populaire comprenant salariés et bénévoles. En 2019, elle comprenait 2463 adhérents. Elle organise des animations sur le territoire de Redon et communes limitrophes. Elle organise depuis plusieurs années l'animation Enfance Jeunesse sur la commune par le biais d'une convention annuelle.

L'exercice 2020 présente un excédent de 3955.13€ après 3 années déficitaires pour la Fédé. La Chapelle de Brain finance la convention pour 27553€, Renac pour 26231€.

Quelques chiffres et informations :

126 enfants ou jeunes différents accueillis pour 79 familles avec une répartition équivalente entre Renac et la Chapelle-de-Brain.

9% des familles bénéficient des aides aux loisirs de la CAF avec un quotient familial inférieur à 560.

30% des familles ont un quotient familial moyen (entre 561 et 950)

61% des familles ont un quotient supérieur à 951.

Pour les enfants de 3 à 11ans : 103 enfants pour 69 familles avec une majorité de 4/7ans.

Fréquentation globale en hausse par rapport à 2019 (baisse les mercredis et hausse les vacances scolaires)

Pour les jeunes de 11 à 17ans : 23 jeunes pour 19 familles.

Fréquentation similaire à 2019 malgré la fermeture au mois d'avril (confinement)

La fédé demande au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle convention sera étudiée à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 5 Mars 2021 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2021/005 – Alliance touristique - convention groupement de commande - Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation :

Monsieur le Maire présente que la phase d'étude est terminée en ce qui concerne l'Alliance Touristique La Chapelle-de-Brain / Renac / Saint Just. Il faut désormais passer en phase opérationnelle par le balisage de l'itinéraire retenu, la création d'un guide touristique, l'installation d'équipements (range-vélos, tables de pique-nique), etc. Pour ce faire, il faut créer un marché public commun entre les trois communes.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Just, Renac et la Chapelle-de-Brain, régi par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour le choix des prestataires qui interviendront dans le cadre de l'Alliance Touristique pour les travaux d'aménagements et d'équipement d'un itinéraire vélo et la conception d'un topoguide à vocation touristique,

Vu le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) présent par le Cabinet ATEMIA pour la mise en concurrence des entreprises concernant les travaux d'aménagements, d'équipement d'un itinéraire vélo et la conception d'un topoguide à vocation touristique,

Les travaux et prestations à réaliser sont distingués et décomposés respectivement à travers les lots suivants :

- Lot 1 : Elaboration d'un plan de jalonnement, fabrication, transport et pose du balisage d'un itinéraire cyclable
- Lot 2 : Conception graphique et édition d'un topoguide du parcours
- Lot 3 : Fabrication, transport et pose de panneaux d'informations touristiques
- Lot 4 : Fabrication, transport et pose de mobilier d'agrément
- Lot 5 : Fourniture, transport et pose d'équipements vélo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Décide d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) proposé par le cabinet ATEMIA, maîtrise d'œuvre en charge du projet,
- Autorise le lancement de la consultation suivant la procédure adaptée des marchés publics. L'avis de consultation paraîtra sur la plateforme e-megalis;
- Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché.

Délibération 2021/002 – Alliance touristique : échange de parcelles au bourg de Brain :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre du programme de l'Alliance Touristique, un échange de parcelles au bourg de Brain-sur-Vilaine. Il s'agit de l'échange de la parcelle communale section D parcelle n°566 contre la parcelle cadastrée section D n° 560 appartenant à M. et Mme LE CROM Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée section D n° 566 d'une superficie de 230 m² contre la parcelle D n°560 d'une superficie de 215 m² appartenant à M. et Mme LE CROM Sébastien. Les honoraires liés à cet échange seront répartis pour moitié entre la commune et M. et Mme Le Crom.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2021/003 – Approbation enquête publique - échange chemins ruraux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de finaliser un échange de chemins ruraux soumis à enquête publique en 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibérations du 08/04/2016 et du 29/04/2016, il a été décidé la vente de sections de chemins ruraux, que par arrêté municipal n° 2016/005 du 27/04/2016, il a été prescrit de lancer l'enquête publique du 19/05/2016 au 03/06/2016 pour la vente et l'échange de sections de chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire enquêteur, Monsieur Guy APPÉRE, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête. Le Commissaire enquêteur, après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur a émis les conclusions suivantes : un avis FAVORABLE pour le projet suivant :

- CR n°460 au village de LA BLANDINAIS: déclassement total sur 105 m² du chemin rural devenant propriété de M. Thierry PROVOST avec en échange création à la charge de M. PROVOST Thierry d'un chemin de même largeur et empierré à l'extrémité sud des parcelles ZH 141-140-139-138 pour permettre un accès communal à la parcelle ZH 136 ainsi que la conservation d'un accès public au puits. Les frais de bornage et les actes notariaux seront à la charge du demandeur, M. PROVOST Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le déclassement reclassement de la section de chemins ruraux au village de La Blandinais ayant fait l'objet d'un avis favorable par Monsieur le Commissaire enquêteur.
- ACCEPTE l'échange du chemin rural 460 aux conditions énoncées,
- DONNE tour pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Délibération 2021/004 – Redon Agglomération : cartables numériques pour les élus et signature de la convention de services :

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet «CANEL»; mise en œuvre par Redon Agglomération d'un cartable électronique de l'élue dans une démarche de mutualisation des moyens. Ce dispositif consiste sur la mise à disposition d'ordinateurs performants avec installation d'un pack logiciel. Le coût revenant à la charge de Redon Agglomération s'élève à 721€ (*coût du matériel, assistance et maintenance*) et le coût pour la commune par ordinateur s'élève à 537 € par an (*coût des logiciels*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet CANEL pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour M. le Maire en sa qualité de représentant au sein de Redon Agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention des services avec Redon Agglomération ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2021/007 – Création d'un marché hebdomadaire à Brain-sur-Vilaine :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un marché communal dont l'organisation sera déléguée à l'association «Les Agités du Local»
- DECIDE la gratuité de la redevance d'occupation,
- ADOPTE le règlement intérieur

Délibération 2021/001 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des secteurs suivants le tableau ci-après. Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Lieu des travaux (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses hors taxes
Déplacement sur toute la commune	Installation d'un radar pédagogique itinérant	Contrôle de la vitesse	2 057 €
Rue de la Croix du Moulin (RD256)	Balise radar pour l'accès à l'école	Contrôle de la vitesse Signalisation verticale	1 464 € 516 €
Lieu-dit « Rangoulas »	Aire d'arrêt de bus	Sécurisation des élèves empruntant le transport scolaire	500 €
Lieu-dit « Bilain »	Aire d'arrêt de bus	Sécurisation des élèves empruntant le transport scolaire	500 €
Route de Brain-sur-Vilaine / La Chapelle-de-Brain (VC6)	Piste cyclable protégée	Sécurisation des cyclistes	9 236 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition et l'engagement des travaux tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2021/006 – Dépenses à imputer au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» - Délibération de principe :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Il est demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 «Fêtes et cérémonies».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, feux d'artifices,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux..)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et les

Délibération 2021/006 (suite) :

cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- Les colis et repas des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Evolution des indemnités des élus :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le dernier rapport de l'INSEE fait état de la nouvelle population de la Chapelle-de-Brain en date du 1er janvier 2021 avec une population totale de 1001 habitants.

Cette évolution est la preuve d'un dynamisme démographique de la commune qui laisse entrevoir des perspectives bénéfiques à de nombreux niveaux pour les années à venir.

La Commune change donc de strate administrative en passant dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants.

Il convient donc de statuer sur une évolution des indemnités des élus. L'assemblée délibérante décide de voter comme suit : 7 voix pour, 5 voix contre, 1 vote blanc, 1 abstention.

Après vérification du contrôle de légalité de la préfecture, cette évolution est non avenue car l'article R2151-4 du CGCT prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, donc des dernières élections municipales.

----- Informations et Questions diverses au Conseil Municipal -----

Campagne de vaccination COVID 19 :

A ce jour, le Centre de vaccination de Redon n'a plus de créneaux de vaccination possible dû à l'approvisionnement de vaccins.

Monsieur le Maire indique que le registre des personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner sera transmis à l'hôpital de Redon afin d'obtenir des créneaux de vaccination. La municipalité organisera le transport des personnes n'ayant pas de possibilités de mobilité.

M. Tony Danet propose de prêter un véhicule de 9 places dans ce but.

Installation de panneaux photovoltaïques par Etoile Solaire et sa société Kerwatt :

M. Yoann Laménisot fait le point de l'avancement de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

2 projets d'installations sont finalement retenus pour des raisons de faisabilités techniques et financières : la salle Espace Loisirs et la mairie. L'association Etoile Solaire lance une souscription publique citoyenne afin de réunir les fonds pour lancer ces projets. Les personnes intéressées par cette souscription pourront retirer les dossiers nécessaires en mairie. ***Informations en fin de cette lettre mensuelle.***

Eglise de Brain-sur-Vilaine :

Pour faire suite aux travaux de l'église de Brain, à l'issue de la procédure du marché public, le litige avec le détenteur du lot couverture pour travaux non achevés s'est soldé par le non-paiement de la totalité des avoirs. Un nouveau couvreur a été mandaté par la Mairie pour solder ces travaux (fixation du paratonnerre, ardoises cassées sur le clocher, infiltration au transept côté sud) et effectuer des vérifications. Ces travaux doivent être réalisés courant février.

Des problèmes de peintures (écaillage) au niveau de la voute ont également dû être constatés en présence du maître d'œuvre. L'entreprise détentrice du lot peinture au marché public sera convoquée prochainement pour effectuer les reprises nécessaires.

Schéma communal de défense contre l'incendie :

M. Grégoire Mouroux fait le point de l'avancement de l'élaboration du schéma communal de défense contre l'incendie.

Les poteaux d'incendie ont été vérifiés et certaines réparations sont à prévoir. Nous attendons également des précisions sur les normes en vigueur sur ces équipements et sur la possibilité d'utiliser les points d'eau naturels.

----- **Fin de séance** -----

Les actualités du mois

Alerte chenille processionnaire du pin :

La FGDON 35 vous informe d'un phénomène à risque qui devrait débuter dans les prochains jours.

Les conditions météorologiques de cette mi-février vont déclencher, dès les prochains jours, les premières descentes massives de chenilles processionnaires du pin.

Tout ramassage ou manipulation des chenilles est à proscrire sans équipement de protection adapté (masques, gants, lunettes) car le risque d'urtication sévère est majeur à ce stade de développement.

Il est actuellement trop tard pour entreprendre des mesures de lutte efficaces sur les chenilles dans leur phase de pleine mobilité. Le principe d'urgence le plus efficace consiste à utiliser un désherbeur thermique à gaz type chalumeau qui permet de neutraliser les chenilles au sol sans contact direct.

Il est important de limiter et baliser les accès aux zones à risques et d'informer les enfants sur les dangers encourus.

Dans la mesure du possible, les chiens et les chats doivent être isolés des zones de circulation et d'enfouissement aux abords des pins. En effet, les atteintes chez les animaux domestiques peuvent être extrêmement graves voire fatales.

Sur le domaine public, il est recommandé d'éviter la promenade des animaux domestiques aux abords des pins sylvestres, des pins noirs d'Autriche, des pins maritimes, des pins laricio, et quelques fois des cèdres.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, ce phénomène dangereux peut durer jusque fin mars.



Contactez nous : 02.99.23.57.91 ou fgdon35@fgdon35.fr

Nuisances dues aux aboiements :

Il est rappelé que les nuisances dues aux aboiements de chiens sont encadrées par un arrêté municipal en date du 30/07/2007 en vigueur sur la commune et notamment par l'article 6 :

« les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive ».

Les propriétaires de chien sont tenus de veiller au respect de cet arrêté pour la quiétude du voisinage

De plus, la divagation des chiens sur la commune est également soumise à réglementation.

Maltraitements animales :

Il a été signalé des empoisonnements et des piégeages de chats sur la commune.

Ces actes sont considérés comme de la maltraitance animale et sont à ce titre considérés comme un délit.

Des sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal.

Les maltraitements peuvent être signalés à la police ou à la gendarmerie, aux services vétérinaires de la direction départementale de protection des populations ou à une association de protection animale.

Concours des maisons fleuries :

En cette année 2021 la Municipalité a décidé d'organiser un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune qui souhaitent participer à son embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Par ce concours la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans l'embellissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales et aromatiques, des jardins potagers, de la protection de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Le concours se déroule du 01/06/2021 au 15/08/2021. Le concours est gratuit et sur inscription à faire en Mairie avant le 15/05/2021. Celui-ci se basera sur les critères suivants : Qualité du fleurissement (répartition, variété, harmonie, originalité), Propreté et entretien des lieux, Développement durable.

Le règlement précis de ce concours sera disponible prochainement en mairie.

----- Appels à intérêt -----

2 commerces à reprendre :

Appel à candidature pour la reprise des 2 locaux commerciaux dans le bourg de La Chapelle de Brain :

Local N° 1 (ancienne boulangerie - propriété communale) : 130 m²

Rez de chaussée : surface commerciale 80 m² + cuisine 40 m². Au sous-sol : 1 vestiaire du personnel avec WC 10 m², cave : 50 m²

Local N°2 (ancien bar restaurant - propriété Redon Agglomération) : 220 m²

Bar : 75 m², 2 salles de restaurant : 50 m² + 25 m², cuisine à équiper : 70 m², 2 WC H/F, 1WC PMR

Terrasse en bois, cave : 50 m²

Loyers à définir. Pièces demandées : CV, descriptif de votre projet avec votre étude de marché, votre financement.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à monter votre dossier.

Contact pour le local de Redon Agglomération : j.kremer@redon-agglomeration.bzh

Les dossiers sont à déposer à la Mairie de La Chapelle de Brain ou à envoyer par mail avant le 30 juin 2021.

Lotissement à Brain-sur-Vilaine :

Appel à intérêt pour l'achat de parcelles viabilisées au bourg de Brain-sur-Vilaine dans le cadre d'un projet de lotissement de 8 à 10 lots de 800 à 1000m².

Toutes personnes potentiellement intéressées par l'acquisition d'un ou plusieurs lots sont priées de ce faire connaître en mairie avant lancement du projet pour échéance 2022.

Un Jardin collectif ?

La mairie lance un sondage pour qui aimerait avoir une parcelle de jardin potager par l'intermédiaire d'un terrain communal ou privé. Ceci donnerait l'occasion aux habitants de réinvestir un espace public ou privé, de cultiver des fruits et légumes pour leur consommation personnelle et de s'entraider sur les techniques de jardinage.

Si vous êtes intéressés, merci de donner votre avis en nous renvoyant ce coupon à la mairie :

Nom :

Prénom :

Tel / E-mail :

Vos idées et commentaires :

Contribuez à la transition énergétique avec



&



Face au réchauffement climatique, des acteurs de la société civile se mettent en mouvement pour se réappropriier un bien commun : l'énergie. De nombreuses initiatives citoyennes se développent localement, dans une vraie dynamique de territoire.

L'association Étoile-Solaire souhaite inclure les habitants des communes concernées par ces projets.

L'association Étoile Solaire se donne pour missions :

- contribuer à l'autonomie énergétique du Pays de Redon
- associer les citoyen-ne-s au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque
- militer et agir pour les économies d'énergie
- interpeller les pouvoirs publics pour qu'ils facilitent le développement des énergies renouvelables
- monter et conduire des projets photovoltaïques
- favoriser l'émergence de groupes citoyens poursuivant les mêmes objectifs
- favoriser un esprit de convivialité



Comment :

- Identifier les toitures éligibles avec les partenaires
- Étudier la faisabilité technique et financière
- Réaliser les démarches administratives associées
- Mobiliser les citoyens pour porter et financer le projet
- Sélectionner les installateurs et suivre le chantier de construction
- Effectuer le suivi d'exploitation
- Sensibiliser en communiquant à partir du projet

etilsolaire@zaciys.net

Les Projets de La Chapelle de Brain :

La commune soutient Étoile Solaire depuis le début de l'aventure ainsi 2 toitures communales sont mises à dispositions :

Salle Espace Loisir :

Surface = **100 m²**
production = **21kWh/c**
investissement = **30k€**



Mairie :

Surface = **48 m²**
production = **9 kWh/c**
investissement = **18k€**



**Ces projets sont réalisés pour vous !
Nous avons besoin de votre soutien maintenant !**

Vous habitez la commune de La chapelle de Brain et souhaitez :

- *Adopter un panneau solaire (6 actions)*
- *Compenser votre empreinte carbone ... (60 actions)*
- *investir dans une énergie verte et locale ;*



=> Vous pouvez télécharger directement un dossier de souscription sur le site de l'association :

www.enr-citoyennes.fr/etoile-solaire/

=> Ou retirer un dossier* à la mairie de La Chapelle de Brain

Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur les projets, une permanence, assurée par des membres de l'association aura lieu 2 fois par mois :

un samedi sur 2 - 10h à 12h

**(20/02 – 06/03 – 20/03 – 03/04 – 17/04 – ... toutes les 2 semaines)
à la médiathèque de La Chapelle de Brain**

ou contactez nos bénévoles : Sandrine au 06.70.83.82.93

N'hésitez plus

* vos coordonnées vous seront demandées lors du retrait du dossier, ceci ne vous engagera en aucune façon.

etilsolaire@zaciys.net